

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Michel CARRE (procuration à M. Robert MOUGNE), M. Jean-Paul FURLOTTI (procuration à Mme Françoise GILOT-LECLERC), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Madeleine BOUSSAC (procuration à Mme Monique CLAIRE), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Colette CHAVANOL).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Claude COUTANT, M. Bruno RIGODON, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.
Madame Monique CLAIRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de fournitures électriques pour 1 743,84 € TTC avec la société P.V.ELEC,
- Mise aux normes électriques à l'église pour 2 774,04 € TTC avec Alain DEMEY,
- Ravalement de pierres de façade à la Mairie pour 2 445,84 € TTC avec la SARL Remy BROSSIER,
- Réparation de 4 volets roulants à l'école maternelle pour 1 404,82 € TTC avec les Ateliers AIGRET-GOSSET,
- Réparation d'enrobés pour 11 880,00 € TTC avec VERNAT TP,
- Transport pour les sorties du centre d'été pour 2 986,58 € TTC avec La Compagnie du Blanc Argent,
- Modernisation et sécurisation du site internet pour 600,00 € TTC avec l'entreprise ABS+ Informatique,
- Extension du réseau électrique rue du Patureau pour 4 623,34 € TTC avec le SIDELC.

Signature de devis sur le budget assainissement :

- Fourniture d'une douche pour la station d'épuration pour 1 332,00 € TTC avec la société HABERT S.A.
- Etude sur l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration pour 3 720,00 € TTC avec la SARL DUPUET Franck et associés.

Vente de deux concessions cinquantenaires pour un montant total de 660,00 €.

2 SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe des différentes vacances de poste suite à la nomination d'agents dans le cadre de l'avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 14 décembre 2017 relatif à la suppression d'un poste permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 2 juillet 2018 relatif à la suppression d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 23 août 2018 relatif à la suppression de :

- un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRME** la suppression délibérée le 30 mai 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation,
- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- **ARRETE** le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS (équivalent temps plein)		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		15	0,5	15,5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
AGENT DE MAITRISE		1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	C	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	0,5	7,5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	0	3
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	3	0	3
FILIERE ANIMATION		3	0	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	2	0	2
FILIERE POLICE		1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL	C	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		1	0	1
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		29	0,5	29,5

3 POSTES TEMPORAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique les besoins momentanés en matière de personnel aux services techniques et certaines difficultés juridiques liées au remplacement de personnels en congés maladie.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'effectifs momentanément réduits et des projets à mettre en œuvre sur la voirie et les bâtiments, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'ouverture de 4 postes pour accroissement temporaire au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon rémunérés au prorata du nombre de jours effectués dans une durée maximum de 4 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal, article 6413.

4 AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie, qu'en conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 3,25 % à compter du 1er janvier 2019 contre 2,93 % actuellement.

Actuellement cette cotisation est uniquement supportée par les agents y ayant adhéré sous la forme d'un prélèvement sur le bulletin de paie. Cette actualisation n'a donc aucun impact budgétaire.

CONSIDERANT que cette modification résulte d'une situation conjoncturelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1ère adjointe en son absence, à signer cet avenant.

Mme Madeleine BOUSSAC a rejoint l'assemblée et mis fin à sa procuration.

5 DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour prendre en compte l'évolution de certains investissements et les besoins supplémentaires en personnel contractuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 14 pour et 1 abstention (M. GUENAI) :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Propositions
Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €

012 – Charges du personnel	27 300,00 €
6413 – Personnel non titulaire	19 600,00 €
6454 – Cotisation URSSAF	7 700,00 €
022 - Dépenses imprévues	-27 900,00 €
022 - Dépenses imprévues	-27 900,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	600,00 €
6542 – Créances éteintes	600,00 €
Investissement	
Dépenses	25 729,30 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-13 300,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-13 300,00 €
041 – Opérations patrimoniales	25 729,30 €
2132 – Immeubles de rapport	889,44 €
2313 – Construction	24 839,86 €
21 – Immobilisations corporelles	10 750,00 €
21534 – Réseau d'électrification	5 550,00 €
2181 – Installation générale, agencement, etc...	2 000,00 €
2183 – Matériel de bureau	600,00 €
2184 – Mobilier	600,00 €
2188 – Autres immobilisation corporel	2 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	2 550,00 €
2315 – Installation matériel et outillages	2 550,00 €
Recettes	25 729,30 €
041 – Opérations patrimoniales	25 729,30 €
2031 – Frais d'études	25 066,90 €
2033 – Frais d'insertion	662,40 €

6 BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES PAR VOIE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay a transmis un état de créances éteintes par voie judiciaire.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au jugement de surendettement de redevables représentant la somme de 573,23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances éteintes d'un montant de 573,23 € présenté par Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADMET** la perte sur créances irrécouvrables de 573,23 € telle que présentée dans l'état de Monsieur le Trésorier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65 article 6542 par décision modificative,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de compétences facultatives lui permettant :

- Au titre de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
- D'exercer la compétence hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.

- D'accorder des subventions aux cinémas classés « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire.
- De gérer des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de St Julien sur Cher, La Chapelle Montmartin et St Loup sur Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts adressés avec la convocation, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 14 pour et 1 abstention (Mme BLOIS) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 et la suppression de l'article 14 des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

8 AVENANT POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et le contrat d'assistance avec groupement représenté par Monsieur Thierry GUILLET.

Ce contrat a été accepté suite à la délibération en date du 28 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à le signer pour les montants suivants :

- 23 512,50 € HT pour la mission de base,
- 4 200,00 € HT en mission conditionnelle,
- 375,00 € HT par journée de réunion supplémentaire,

De manière à pouvoir entériner certaines orientations de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser quelques études environnementales supplémentaires.

Après avis de la commission consultée, Monsieur le Maire propose d'accepter cet avenant intégrant ces études pour 2 400,00 € H.T. représentant 8,66% du marché initial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant avec le groupement représenté par Thierry GUILLET pour 2 400,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que le financement est prévu au budget par autorisation de programme pluriannuel.

9 AVENANT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de construction du hangar des services techniques et la délibération du 30 mai 2018 relative à la passation des marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux, il est proposé de modifier le réseau interne pluvial pour l'adapter à l'option retenue consistant à la réalisation d'une surface bitumée extérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Montant des précédents avenants HT	Montant HT de l'avenant	Montant Total du marché HT	% par rapport au marché initial
LOT N°1 « GROS OEUVRE - MACONNERIE - TERRASSEMENT – VRD»	VAL DE CHER BTP	124 380,04 €	néant	14 562,50 €	138 942,54 €	11,71 %
LOT N°2 « CHARPENTE METALLIQUE ET SERRURERIE »	Ets Dupuis SARL	80 820,00 €	néant	néant	80 820,00 €	0,00%
LOT N°3 « COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE»	PEB	83 560,32 €	néant	néant	83 560,32 €	0,00%
LOT N°4 « ELECTRICITE»	BIGOT	12 998,96 €	néant	néant	12 998,96 €	0,00%
TOTAL		301 759,32 €	0,00 €	14 562,50 €	316 321,82 €	4,83%

- **DIT** que le financement est prévu au budget par autorisation de programme pluriannuel.

10 CONVENTION POUR UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe de l'assemblée pour étudier l'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange supplémentaire sur la commune, et la préférence de l'assemblée pour une implantation au stade municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de bail pour la location d'une partie de la parcelle AC n°82 pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie.

L'emprise de cette installation serait d'environ 50 m². Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 500 € nets pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier puis 2 000 € nets dès le début des travaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société ORANGE et la commune de GIEVRES relative à la mise à disposition d'une emprise de 50 m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AC82,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent bail.

11 IMPLANTATION COMMERCIALE

Monsieur le Maire se réjouit de la réouverture récente d'un commerce de boucherie sur la commune, tout en exposant les limites temporelles du bail commercial actuel. Afin d'assurer la pérennité de celui-ci une implantation sur l'axe Chabris – Romorantin serait envisagée.

La commune a fait l'acquisition depuis quelques années de terrains sur cet axe en vue de réaliser des aménagements publics et de maintenir le commerce local. Il est proposé au Conseil Municipal de définir un projet d'accueil de commerces sur ce site et d'investir pour l'avenir.

Au fur et à mesure des discussions il est envisagé de construire un immeuble pouvant accueillir 3 commerces sur une surface d'implantation allant du 7 bis au 11 rue Victor HUGO (parcelles AH220 et AH76).

Monsieur Hervé GUENAIS propose que la rue des acacias puisse être impacté voire fermée. Cette approche est retenue comme possible solution sous réserve de complications supplémentaires de trafic ou en termes de délais.

Ce projet pourrait être décomposé en 3 phases de construction, avec un 1^{er} local destiné à une boucherie-traiteur livré sous un délai de 16 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

12 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu d'un rendez-vous avec les représentants de la Poste qui souhaitent pouvoir transférer l'activité du bureau de poste à un commerce. Ils réaliseront une étude avec un projet qui sera proposé au Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane AUDION fait part de la demande d'administrés pour une ouverture en journée du portail arrière au cimetière.

Madame Colette CHAVANOL, 1^{ère} adjointe précise que l'accès est limité par un droit de passage et que ce portail peut être ouvert sur demande faite à la mairie. Il est envisagé l'achat de terrains autour du cimetière qui permettrait de régulariser l'accès et d'avoir des réserves pour une extension à terme du cimetière.

Madame Claudine BLOIS demande si l'installation d'un grand filet entre l'école Marcel VATIN et la rue André BONNET est réalisable pour empêcher les jets de ballon depuis l'école.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, adjointe au Maire, préconise plutôt de s'assurer que les enseignants soient plus vigilants sur l'utilisation des ballons à l'école.

Madame Colette CHAVANOL informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec Monsieur SAFI qui souhaite installer un salon de thé sur le site retenu pour l'accueil de commerces. Toutefois celui-ci souhaite absolument investir pour son projet encore mal défini. Il exclut une solution locative.

Après discussion il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à cette demande, compte-tenu du projet communal.

La séance est levée à 22 heures et 15 minutes.